

canaux de distribution bien implantés, les ventes se font en fonction de spécifications précises et connues et ils ne nécessitent pas de service.

Les sociétés qui veulent réaliser des ventes directes à un échantillon plus large de sociétés mexicaines auront souvent intérêt à s'implanter en territoire mexicain. Elles pourront ainsi être en contact permanent avec leurs clients et assurer un niveau élevé de service. Cette solution simplifie également l'organisation des expéditions et de l'importation.

LES MARCHÉS PUBLICS

Les secrétariats, ou ministères, du gouvernement mexicain et les autres organismes gouvernementaux sont soumis à la *Ley de Adquisiciones*, Loi sur les achats. Ces achats ont récemment été décentralisés et un grand nombre d'organismes disposent maintenant de leurs propres politiques d'achat, qui restent encadrées par la loi fédérale. Les marchés plus petits peuvent être attribués à un fournisseur unique ou faire l'objet d'un appel d'offres local. Au-dessus de certains seuils, les organismes publics doivent lancer des appels d'offres internationaux.

Les achats des *paraestatales*, sociétés d'État, sont traités de façon comparable. Un volet important des réformes économiques du gouvernement a été la privatisation de nombre de ses activités mais il a toutefois conservé un certain nombre d'actifs, en particulier dans le secteur de l'énergie. *Petróleos Mexicanos (Pemex)*, la société pétrolière d'État, est la plus importante société du Mexique. La *Comisión Federal de Electricidad (CFE)*, Commission fédérale d'électricité, est une autre grosse entreprise publique du secteur de l'énergie. Les deux sociétés achètent de grandes quantités de produits importés.

En vertu des dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), les sociétés canadiennes ont le droit de présenter des soumissions pour la plupart des projets gouvernementaux et des *paraestatal* sur la même base que les fournisseurs nationaux. Les règles sont toutefois complexes et peuvent paraître difficiles à maîtriser pour les Canadiens, qui sont habitués à des procédures beaucoup plus simples. C'est ainsi que les procédures d'appel d'offres comprennent, par exemple, une cérémonie officielle d'ouverture des offres. Une société peut perdre son droit à soumissionner si elle n'est pas présente ou si elle n'est pas représentée par un agent à qui on a officiellement délégué les pouvoirs.

La distribution des marchandises vendues au gouvernement est en général relativement simple parce que celui-ci a ses propres entrepôts du côté américain de la frontière, à Laredo, et à d'autres points d'entrée. Les procédures sont cependant complexes pour recevoir l'autorisation d'expédier les marchandises et cela peut aller jusqu'à l'exigence de faire inspecter les produits au Canada.

Ces questions sont décrites en détail dans la publication intitulée *Manuel du soumissionnaire canadien auprès du gouvernement fédéral mexicain*, qui fait partie de la série de publications Export *i* du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI) et que l'on peut se procurer auprès de l'InfoCentre.